

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V. 76 Vœu relatif à la biodiversité et à la végétalisation du foncier du groupe SNCF

Le Conseil de Paris,

Considérant le voeu déposé par le groupe GEP relatif à la biodiversité et à la végétalisation du foncier du groupe SNCF déposé au Conseil de Paris des 9 au 11 mars ;

Considérant la feuille de route ambitieuse de la Ville de Paris pour répondre à la crise majeure de la biodiversité sur son territoire ;

Considérant que le groupe SNCF participe pleinement du dynamisme urbain parisien et constitue un gestionnaire important d'espaces verts non municipaux, au premier rang desquels les emprises ferroviaires qui forment des tramesvertes parisiennes et métropolitaines ;

Considérant que le nouveau PLU bioclimatique aura pour objectif de protéger la biodiversité et que les nouvelles règles qui sont à définir s'appliqueront à l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant le travail partenarial engagé avec le groupe SNCF dans le cadre du Plan Biodiversité 2018/2024 de la Ville de Paris, qui promeut un nouveau modèle urbain au sein duquel la nature se déploie et s'invite partout où c'est possible ;

Considérant que la Charte Paris Action Biodiversité, prévue dans le Plan Biodiversité 2018-2024, va se mettre en place en ce début de mandature, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire parisien qui œuvrent pour la biodiversité, dont le groupe SNCF ;

Considérant le protocole-cadre du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris et le groupe SNCF concernant le devenir de la Petite Ceinture ferroviaire, devenue au fil du temps un véritable écrin pour la biodiversité, et dont plusieurs tronçons ouverts à la promenade ont été aménagés pour préserver et enrichir la faune et la flore ;

Considérant le Plan Arbre à venir, qui traduira les objectifs ambitieux poursuivis par la Ville de Paris afin de renforcer la place de l'arbre, notamment la plantation de 170 000 arbres dans

les rues, les places, les jardins, les bois et les talus du périphérique, les copropriétés et les espaces privés ;

Considérant le séminaire organisé par la Ville de Paris en avril 2021 sur les arbres et la nature dans les opérations d'aménagement, auquel la SNCF est invitée à participer, lequel vise à partager les bonnes pratiques et les actions à mener ou à poursuivre dans cette mandature pour faire en sorte que chaque projet améliore son environnement immédiat en devenant un support de biodiversité ;

Considérant le Pacte pour la construction parisienne, qui affirme la nécessité de diversifier les trames végétales en faveur de la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation des sols et de protéger les espaces de biodiversité ;

Considérant que le groupe SNCF confie souvent la maîtrise d'œuvre urbaine de ses opérations à des équipes pluridisciplinaires constituées notamment d'écologues ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que le groupe SNCF :

- présente, en s'appuyant sur la cartographie en cours d'élaboration par l'Apur le cas échéant, un état des lieux actualisé des lieux de biodiversité et des emprises libres non bâties et végétalisées dont elle est propriétaire à Paris et communique ce recensement à la Ville ;
- prenne part au Séminaire organisé par la Ville de Paris en avril 2021 sur les arbres et la nature dans les opérations d'aménagement ;
- soit signataire de la Charte Paris Action Biodiversité, prévue par le Plan Biodiversité 2018-2024, compte tenu de son engagement sur les trames vertes que représentent l'ensemble des voies ferrées à Paris ;
- s'engage à mener une politique volontariste en termes de biodiversité sur ses parcelles, notamment sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre quand l'imperméabilisation des sols est inévitable et, dans le cadre du protocole foncier qui sera signé fin 2021 entre la Ville de Paris et la SNCF, à déclarer préalablement aux services de la Ville toute intervention sur les lieux de biodiversité, les emprises non bâties et végétalisées (friches, talus et emprises ferroviaires, petite ceinture etc...) dont elle est propriétaire à Paris afin de recueillir leur avis et de travailler avec eux à l'élaboration de mesures d'évitement ou de compensation.